

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 47

Date de parution : 27 septembre 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 47 DU 27 SEPTEMBRE 2013

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

EXAMEN PROFESSIONNEL PERMETTANT L'ACCES AU DEUXIEME GRADE (EX CLASSE SUPERIEURE) D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT ETIENNE BANLIEUE ET AMENDES.....4

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.....4

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. STÉPHAN RVARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE PAR INTÉRIM EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES.....6

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2013 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.....7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A MADAME MARTINE CHRISTELER ADJOINTE AU CHEF DU SERVICE DE GESTION OPERATIONNELLE.....11

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

EXAMEN PROFESSIONNEL PERMETTANT L'ACCES AU DEUXIEME GRADE (EX CLASSE SUPERIEURE) D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS

- Le CHU de SAINT ETIENNE organise un examen professionnel et propose **cinq postes pour l'accès au grade d'Adjoint des Cadres Hospitaliers deuxième grade** :

- Branche « gestion économique finances et logistique »
- Branche « gestion administrative générale »

Le candidat devra préciser lors de son inscription la branche pour laquelle il souhaitera concourir.

TEXTES DE REFERENCE

- ◆ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière.
- ◆ Arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux deuxième et troisième grades du corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent être promus au deuxième grade :

- Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau.

NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel permettant l'inscription au tableau annuel d'avancement au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers de la fonction publique hospitalière comporte une unique épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission consiste après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination, ainsi qu'à l'animation d'une équipe et son projet professionnel.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à l'exercice professionnel d'un adjoint des cadres hospitaliers.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat. Elle est notée de 0 à 20. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur. Il est également mis en ligne sur le site intranet du CHU de St-Etienne.

Le dossier constitué par le candidat, comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté est remis par ce dernier à la direction de l'établissement organisateur avec sa demande de participation à l'examen professionnel.

FORMALITE A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer au :

Service Concours – DRH RSBat S, 2^{ème} étage HOPITAL DE LA CHARITE Téléphone : 04.77.12.70.29.

et à retourner au plus tard le **12 Octobre 2013** délai de clôture des inscriptions.

St-Etienne le 19 Septembre 2013
Pour le Directeur Général
le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
P. GIOUSE

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE SAINT ETIENNE BANLIEUE ET AMENDES

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services).

Arrête :

Article 1^{er} – La trésorerie de Saint Etienne Banlieue et Amendes 12 rue Marcellin Allard à Saint Etienne sera fermée au public le jeudi 3 octobre 2013 matin.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 25 septembre 2013

Le Directeur départemental des finances publiques,

Marc CANO

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT ETIENNE SUD
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.PAPI BRUNO, INSPECTEUR et à M. SAGNOL FREDERIC, INSPECTEUR, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT ETIENNE SUD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ASTIC MONIQUE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
BOUILLON MARA	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
CALDERA MICHEL	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
GUENIN NICOLE.	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
RAVEZ MARIE CLAUDE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
ROCHER ROSELYNE.	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
BOX CAROLINE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
BOZEC PIERRE YVES	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
BRUNEL JOSIANE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
CREPET YVETTE.	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
GOIFFON FRANCK.	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
MARTINEZ JEAN ROCH	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
PRADIER ODILE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
RAMAIN DAVID	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
RIVIERE CHRISTOPHE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
CROIZIER DOMINIQUE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
VIGNON CELINE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
CERANGE VALERIE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
COLOMBAN SYLVAIN	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
SAGNOL ANDRE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
LAURICELLA DANIELLE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
BARROIN NICOLE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8000 euros
AVRIL PASCALE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
BESSET IVANA	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
COTTE MARTINE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
DESCHAVANNE MONIQUE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
HOUCINI NICOLE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
MAHUSSIER HELENE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
HAEGELIN EVELYNE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
VARENNE DANIEL	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros
GORCZYCA CECILE	agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	1000 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint Etienne, le 25 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Philippe GERIN

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. STÉPHAN RIVARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE PAR INTÉRIM EN MATIÈRE DE GESTION DES SUCCESSIONS VACANTES

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

* * * * *

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône par intérim

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté de la Préfète de la Loire en date du 2 septembre 2013 accordant délégation de signature à M. Stéphan RIVARD, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Stéphan RIVARD, Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 septembre 2013 accordant délégation de signature à M. Stéphan RIVARD l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire, sera exercée par M Franck LEVEQUE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle de la gestion publique, Mme Nathalie DESHAYES, adjointe au directeur chargé du pôle de la gestion publique,

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel THEVENET, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division des missions domaniales, ou à son défaut par Mme Josiane DEFOURS, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe du responsable de la division des missions domaniales, M Jean-Paul BEDEJUS Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des Finances publiques, M Christian DUTEL, Inspecteur des Finances publiques, Mme Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice des Finances publiques, Mme DALLI Najet, Inspectrice des finances publiques à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €.

Art. 4. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants

Mme PETITMAIRE Corinne, contrôleur principale des Finances publiques, Mme LEGOFF Nicole, contrôleur principale des Finances publiques, Mme BERT Jacqueline, contrôleur principale des Finances publiques, Mme ALFANO Angéla contrôleur principale des Finances publiques, Mme EFFANTIN Brigitte, contrôleur principale des Finances publiques; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleur principale des Finances publiques, M Philippe DALAN, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Corinne VERDEAU, contrôleur des Finances publiques, Mme CHABRERIE Blandine, contrôleur des Finances publiques, M Christophe LAVAUD, contrôleur principal des Finances publiques, M Christophe EYMERY, Contrôleur des Finances publiques, M Pascal ROUS, contrôleur principal des Finances publiques, Mme JOSEPH Véronique, contrôleur principale des Finances publiques, M. OUALI Abdélyazid, contrôleur des Finances publiques, Mme Véronique ROSELLO, Contrôleur principale des Finances publiques, Mme Christelle SCHARTNER, agent d'administration principale des Finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2013, et abroge l'arrêté du 2 septembre 2013

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques du Rhône

Fait à Lyon, le 2 septembre 2013
Pour la Préfète de la Loire,
L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques par intérim,

Stéphan RIVARD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ DU 25 SEPTEMBRE 2013 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes.
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes) ;
Vu l'arrêté du préfet de région n°12 239 du 18 octobre 2012 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département de la Loire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc CHASTEL, la même subdélégation pourra être exercée, dans

leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Christophe POLGE, chef de l'unité Air et énergie, M. Jérôme CROSNIER chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité, et Mme Brigitte GENIN son adjointe, service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- MM. Frédéric LANFREY, Maxime ERTUL, Benoît CAILLEAU, Alexandre CLAMENS et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Anne-Laure ROJAT et Emmanuelle ROUCHON, attachés au service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions .

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques ;
- M. Jean-François BOSSUAT, chef d'unité risques technologiques et miniers ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité sécurité des ouvrages hydrauliques au service prévention des risques ou M. Eric BRANDON, adjoint ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Marie-Paule JACQUIN, MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEJIC, Julien GILLET, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, Olivier NEWINGER, Yannick DOUCE et François BARANGIER, attachés au service prévention des risques.

3.3. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC, adjoint au chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, Mmes Hakima BECHOUA et Nathalie-Marie NEYRET, agentes de l'unité biodiversité et ressources minérales ;
- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques, M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule risques sous-sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule risques sous-sol ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Monsieur Philippe TOURNIER, chef de subdivision ;
- Mme Stéphanie ROME, adjointe au chef de subdivision.

3.4. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :
- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques et M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET, Pierre FAY ou Patrick FUCHS, Daniel BOUZIAT ou Rémi MORGE, ou Mmes Cathy DAY ou Christine RAHUEL, agents de la cellule canalisations équipements-sous-pression.
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision.

3.5. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Nicolas GUERIN, adjoint au chef du service prévention des risques, M. Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mmes Dominique BAURES, Cathy DAY et Christine RAHUEL, MM. Olivier BONNER, Ivan SUJOBERT, Olivier PINERI et Jérôme SAURAT, agents de la cellule risques accidentels.
- Christophe DEBLANC, adjoint au chef du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et M. Yves-Marie VASSEUR, chef de l'unité prévention des pollutions, santé-environnement à compter du 1^{er} octobre 2013, M. Pascal BOSSEUR, Mme Élodie MARCHAND, M. Gérard CARTAILLAC, Mme Agnès CHERREY, Mme Claire DEBAYLE, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M. Alexandre LION, M. Vincent PERCHE, M. Guillaume WEBER, Mme Aurélie BARAER, agents du service ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions. M. Jérôme PERMINGEAT, chargé de mission éolien à l'unité territoriale Drôme-Ardèche.
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Stéphane MAZOUNIE, Fabrice DUFOUR, Christophe TOURNEBIZE, Philippe TOURNIER et Mme Corinne DESIDERIO, chefs de subdivision ;
- Mmes Cécile MASSON, Stéphanie ROME, MM. Antoine FRISON, Sylvain GALTIE, Guillaume HANRIOT, adjoints aux chefs de subdivisions.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à MM. Yves-Marie VASSEUR (jusqu'au 30 septembre 2013), puis Patrick MARZIN à compter du 1^{er} octobre 2013, chefs de l'unité territoriale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Romain RUSCH, chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain,
- Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.
- M. Jonathan BOUIC, adjoint au chef de subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

3.6. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité contrôles, Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule contrôle technique des véhicules Mme Françoise BARNIER, responsable juridique du service transports et véhicules ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité territoriale de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision ; puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : M. Alain XIMENES, M. Christian BONNETERRE et M. Ivan BOURIOT adjoints au chef de subdivision.

3.7. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service transports et véhicules, à l'effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (décisions et avis) ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée et les dérogations de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

1. Mme Renée CARRIO, responsable de l'unité réglementation et sécurité routière, M. Laurent ALBERT responsable de l'unité contrôles, M. Patrick ROCHETTE, responsable du pôle sécurité et circulation routières et Mme Sophie GINESTE, responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon et M. Julien VIGNHAL, adjoint au responsable de la cellule circulation des poids lourds à Lyon.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

• Mmes Sophie BARTHELET, Emmanuelle ISSARTEL, Ghislaine GUIMONT, Myriam LAURENT-BROUTY, Cendrine PIERRE, Stéphanie RENAUD, Fabienne SOLER et MM. Laurent ALBERT, Serge ARTICO, Jean-François BOSSUAT, Jean-Marc CHASTEL, Thierry CHEYNEL, Nicolas CROSSONNEAU, Christophe DEBLANC, Jean-Yves DUREL, Frédéric EVESQUE, Olivier FOIX, Jean-Pierre FORAY, Bruno GABET, Gilles GEFFRAYE, Nicolas GUERIN, Christian GUILLET, Vincent JAMBON, Christophe LIBERT, Christian MAISONNIER, Patrick MARZIN, Yves PICOCHÉ, Gilles PIROUX, Christian SALENBIER, Pascal SIMONIN, Yves-Marie VASSEUR, Sébastien VIENOT.

3.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC, adjoint, ainsi qu'à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC, adjoint et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC, adjoint et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Subdélégation de signature est accordée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC l'adjoint et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité biodiversité et ressources minérales, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.10. Police de l'eau

Subdélégation est accordée à M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône, à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
 1. des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 2. des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 3. des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 4. de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser une autorisation IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
 5. des récépissés de dépôt ;
 6. des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.
- tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, adjointe au chef de unité territoriale Rhône-Saône ;
- M. Patrick MARZIN, adjoint au chef de unité territoriale Rhône-Saône jusqu'au 30 septembre 2013 ;
- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau ;
- MM. Jérôme HALGRAIN, Damien BORNARD, Pascal BRIVADIER, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Franck DEMARS et Mmes Virginie JOUXTEL, Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD et Marion CHOLEZ, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône.

3.11. Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme

Subdélégation est accordée à M. Gilles PIROUX, chef du service Connaissances, études, prospectives, évaluations, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la procédure d'examen au cas par cas

- des plans et programmes en application de l'article R122-18 du code de l'environnement

- et des documents d'urbanisme en application de l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétences par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIÉ, cheffe de l'unité Évaluation environnementale des plans, programmes, projets ;
- Mme Sophie BARTHELET, adjointe au chef de service.

ARTICLE 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont notamment concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 9 juillet 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de la Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2013
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Rhône-Alpes

signé Françoise NOARS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A MADAME MARTINE CHRISTELER ADJOINTE AU CHEF DU SERVICE DE GESTION OPERATIONNELLE

**La Commissaire Divisionnaire
Directrice Départementale de la Sécurité Publique
de la Loire**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n°2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013, portant mutation de Madame Martine CHRISTELER, Attaché d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 580 du 06 août 2013 portant affectation de Madame Noëlle DERAIME, Commissaire Divisionnaire, en tant que Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, Chef de district et commissaire centrale de Saint-Etienne,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à compter du 26 septembre 2013 à Madame Martine CHRISTELER, Adjointe au Chef du service de Gestion Opérationnelle à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police Nationale.

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la subdélégation de signature à l'Adjointe au Chef du service de Gestion Opérationnelle.

Article 2 : Sont exclues de cette subdélégation les opérations relevant des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Article 3 : Madame Martine CHRISTELER peut, dans le respect des dispositions du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1er du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend.

Ces opérations seront dès lors assignées sur la caisse de Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, comptable assignataire.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire, et Monsieur le Trésorier Payeur Général du Rhône, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 26 septembre 2013

La Commissaire Divisionnaire

Noëlle DERAIME